

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 13 mai 1996, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur l'élaboration du PAZ modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale".

Les objectifs poursuivis consistent à :

- intégrer une mixité de nature de construction, habitat-pôle d'affaires, sur les sous-secteurs 1b et 1c afin de permettre une diversité d'occupations sur l'ensemble du site,
- confirmer la possibilité de réaliser des activités récréatives (salles de jeux, casino, salle de spectacles) dans le programme hôtelier à réaliser,
- mettre en harmonie le programme des équipements publics et la convention d'aménagement compte tenu de l'évolution du projet.

Ces objectifs pourraient rendre nécessaire une mise à jour de l'étude d'impact figurant dans le dossier de création de la ZAC.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant toute personne concernée par le projet modificatif serait-elle mise en oeuvre.

Les modalités de cette concertation consisteraient à mettre à la disposition des personnes intéressées un dossier de présentation et un registre destiné à recueillir leurs observations éventuelles.

Ces dossiers et registres seraient consultables à la mairie du 6° arrondissement de Lyon, à la mairie centrale -service de l'aménagement urbain-, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon -service de l'urbanisme opérationnel - aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ces dossiers seraient complétés au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du projet modificatif.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur ce dossier lors de sa séance du 8 juillet 1996 ;

B - Propose d'accepter les objectifs poursuivis pour l'élaboration du dossier modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6° et les modalités de concertation proposées ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 8 juillet 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte les objectifs poursuivis pour l'élaboration du dossier modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6° et les modalités de concertation proposées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,